

SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

ETAIENT PRESENTS : M Jean-Claude NOUALLET, Mme Monique CONSTANT, délégués d'Anost, MM Jean-Paul LEBEIGLE, Gérard JACSON (jusqu'à la question n°26.2), délégués d'Antully, M Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (à partir de la question n°4), M Vincent CHAUVET (jusqu'à la question n° 17), Mme Andrée ALIX COUDRAY, M Michel GIPEAUX (jusqu'à la question n°17), Mme Josette JOYEUX, MM Pascal POMAREL (à partir de la question n°9), Roland BOISSARD, Hubert LOBREAU (jusqu'à la question n°26.2), Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mmes Régine DEVOUCOUX, Solange FEDERICO, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN, délégués d'Autun, M Michel BELHOMME, Mme Danièle CARRY, délégués d'Auxy, M Bernard JOLY, délégué de Barnay, MM Christian GILLOT, Jean-François ALUZE, délégués de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, MM Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, Christophe NURY, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE (jusqu'à la question n°22), suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Marie-Claude BONNOT, déléguée de Dettey, M Gilbert GRILLOT, Mme Simone KUNZ, délégués de Dracy Saint-Loup, M Michel PARIZE, Mmes Marie ROMMELAERE, Nathalie GROSBOIS, délégués d'Epinac, M Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, suppléant (remplaçant M. Jean-Paul LORIOT), délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER (jusqu'à la question n°25), Mme Anne BOUTELOUP, délégués de Laizy, MM Daniel DAUNOT (jusqu'à la question n°22), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT (jusqu'à la question n°21), délégué de Lucenay l'Evêque, André JARLOT (jusqu'à la question n°19), Hervé REMY (jusqu'à la question n°19), délégués de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST (de la question n°5 à la question n°21), déléguée de Morlet, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°19), délégué de Reclesne, Augustin RUBIO, (jusqu'à la question n°15), suppléant (remplaçant M Gérard Trémeray), délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN (jusqu'à la question n°26.2), délégué de Saint-Emiland, Norbert LABILLE (jusqu'à la question n°19), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY), délégué de Saint-Martin de Commune, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE (jusqu'à la question n°10), délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°15), délégué de Tintry, Etienne DESCOURS (à partir de la question n°6), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Pascale BILLIER à M Michel GIPEAUX, M Pascal POMAREL à M Roger VERNAY (jusqu'à la question n°9), Mme Marie-Claire TELLIER à M Hubert LOBREAU, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Josette JOYEUX, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Olivia RICHARD à Mme Régine DEVOUCOUX, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, Mme Julie REGOND à Mme Martine DUFRAIGNE, M Lionel de MINGUINE à M Rémy CHANTEGROS, M André LHOSTE à M Christophe NURY, M Hervé BOUARD à M Thierry BABOUILLARD, M Claude MERCKEL à M Michel PARIZE, Mme Marie-Lou CONDETTE à Mme Marie ROMMELAERE, M Xavier DUVIGNAUD à Mme Marie-Claude BONNOT, M Etienne DESCOURS à M Jean-François ALUZE (jusqu'à la question n°6).

ABSENTS : MM Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye.

2016/088

Objet : Lancement de la procédure pour la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal.

"Chers Collègues,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991,
Vu la loi relative à la Diversité de l'habitat du 21 janvier 1995,
Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu la loi portant Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006,
Vu la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,
Vu la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu les articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4, R.302-3 et R.302-13-1 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'élaborer un plan local de l'habitat (PLH), conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (EPCI compétent en matière d'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants).

Considérant qu'il s'agit donc de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant que le PLH reposera sur une analyse et une programmation formalisant les politiques locales de l'habitat dans toutes leurs composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population.

Considérant que le PLH comprendra donc un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés) et qu'il déterminera des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Considérant que les communes et l'Etat seront associés à l'élaboration du PLH et que d'autres acteurs de l'habitat pourront également participer à la démarche selon leurs compétences et connaissances en matière de logement (ANRU, ANAH, Région, Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier, ...).

Considérant que l'élaboration du PLH sera réalisée parallèlement et en cohérence avec les études menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et que les 2 documents intercommunaux devront être compatibles avec le SCOT Autunois-Morvan.

Considérant que l'élaboration du PLH sera confiée à un prestataire extérieur retenu à l'issue d'une consultation ou dans le cadre d'une convention non soumise au code des marchés publics.

... / ...

Considérant que l'élaboration du PLH sera confiée à ce prestataire extérieur qui sera chargé de monter le dossier, d'analyser le marché et le jeu des acteurs, et d'animer la réflexion locale, cette animation s'appuyant sur 4 instances :

- le comité de pilotage qui supervisera l'élaboration du document et validera chaque étape des études (composé des membres du COPIL instauré pour le PLUi),
- le comité de pilotage restreint (composé des membres du COPIL restreint instauré pour le PLUi),
- le comité technique qui préparera les temps de validation de l'étude (composé des membres du comité technique instauré pour le PLUi) et qui pourra être élargi aux différents partenaires ou personnes publiques associées selon les thématiques abordées,
- les groupes de travail par secteur ou par thématique.

Considérant, enfin, que les réflexions menées dans le cadre du PLH pourront servir de support à l'étude pré-opérationnelle d'une future OPAH,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **PRESCRIT** l'élaboration du PLH intercommunal,
- ♦ **ACCEPTE** la méthodologie et la gouvernance proposées en reprenant les instances identifiées pour l'élaboration du PLUi,
- ♦ **SOLLICITE et MET EN OEUVRE** l'association des services de l'Etat, des autres personnes publiques associées et acteurs de l'habitat connaissant les problématiques du logement sur le territoire,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure et signer tous actes consécutifs liés à l'exécution d'un marché ou d'une convention d'études et d'assistance concernant l'élaboration du PLH,
- ♦ **INSCRIT** au budget des exercices considérés les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLH,
- ♦ **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Régional une dotation pour couvrir en partie les frais liés à l'élaboration du PLH et la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du pays Autunois Morvan,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Grand Autunois Morvan.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes,
- une insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- une diffusion sur le site Internet de la communauté de communes.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la sous-préfecture le 07 JUIL. 2016
et publié, affiché ou notifié, le 07 JUIL. 2016
Le 2ème vice-président,
Michel BELHOMME

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
R. REBEYROTTE

